

Objet : Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière bâtie à usage d'habitation sur la commune de Grésy sur Isère – Logement mis à disposition des agents du SDIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu la délibération n°20 du Conseil Communautaire du 16 mai 2024 approuvant la mise à disposition de personnels du SDIS aux Plans d'eau de Grignon, de Grésy sur Isère et de Sainte Hélène sur Isère pour l'été 2024 et prévoyant le logement des agents mis à disposition par le SDIS,

Vu les modalités d'occupation de la convention jointe en annexe,

Décide

ARTICLE 1 : La Communauté d'Agglomération Arlysère accepte les conditions d'occupation d'un appartement situé 27 Place Pierre Bonnet sur la commune de Grésy sur Isère (73460) d'une surface d'environ 80 m² à usage d'habitation.

ARTICLE 2 : La redevance mensuelle est fixée à 700 € charges comprises.

ARTICLE 3 : La présente concession est consentie à titre précaire pour la période du 24 juin 2024 au 1^{er} septembre 2024.

Fait à Albertville, le 24 juin 2024

Le Président
Franck LOMBARD

